

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 18 novembre 2010

Arrêté du 10 novembre 2010 portant agrément des accords d'entreprise à Électricité de Mayotte du 25 janvier 2010 relatif à l'indemnisation des services continus et du 21 mai 2010 relatif à l'indemnisation des heures supplémentaires, aux heures supplémentaires effectuées en astreinte par les cadres, à la perte d'indemnités d'astreinte

NOR : OME01027797A

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique et la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, chargée de l'outre-mer,

Vu le code du travail de Mayotte, notamment ses articles L. 132-27 et R. 136-1 à R. 136-5 ;

Vu l'accord d'entreprise du 25 janvier 2010 relatif à l'indemnisation des services continus à Électricité de Mayotte ;

Vu l'accord d'entreprise du 21 mai 2010 relatif à l'indemnisation des heures supplémentaires à Électricité de Mayotte ;

Vu l'accord d'entreprise du 21 mai 2010 relatif aux heures supplémentaires effectuées en astreinte par les cadres à Électricité de Mayotte ;

Vu l'accord d'entreprise du 21 mai 2010 relatif à la perte d'indemnités d'astreinte à Électricité de Mayotte ;

Vu la saisine du ministère chargé de l'outre-mer en date du 14 avril 2010,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'accord d'entreprise concernant l'indemnisation des services continus à Électricité de Mayotte en date du 25 janvier 2010 est agréé.

Art. 2. – L'accord d'entreprise concernant l'indemnisation des heures supplémentaires à Électricité de Mayotte en date du 21 mai 2010 est agréé.

Art. 3. – L'accord d'entreprise concernant les heures supplémentaires effectuées en astreinte par les cadres à Électricité de Mayotte en date du 21 mai 2010 est agréé.

Art. 4. – L'accord d'entreprise concernant la perte d'indemnités d'astreinte à Électricité de Mayotte en date du 21 mai 2010 est agréé.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 novembre 2010.

*La ministre auprès du ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
chargée de l'outre-mer,*

Pour la ministre et par délégation :

Le délégué général à l'outre-mer,

V. BOUVIER

*Le ministre d'État, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes
et des négociations sur le climat,*

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'énergie,

P.-M. ABADIE

*Le ministre du travail, de la solidarité
et de la fonction publique,*

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général du travail,

J.-D. COMBRESSELLE